

Le paiement des impôts

POUR LE PAIEMENT DE VOS IMPÔTS, SIMPLIFIEZ-VOUS LA VIE !

Le **paiement des impôts en ligne ou par prélèvement devient progressivement obligatoire**. Cette année, vous êtes concernés si le montant de votre impôt à payer est supérieur à 10 000€. En 2017, le seuil sera abaissé à 2 000€.

Alors, n'attendez pas : optez pour des solutions de paiement **simples, pratiques, sûres et valables pour l'impôt sur le revenu comme pour la taxe d'habitation et la taxe foncière**.

Payez directement en ligne ou par smartphone ou bien choisissez le **prélèvement automatique** et évitez les risques d'oubli !

Rendez-vous dès maintenant sur www.impots.gouv.fr ! En plus, l'espace Particulier vous offre une gamme élargie de services : corriger votre déclaration en ligne entre le 2 août et le 30 novembre ; faire une réclamation, demander un délai de paiement, suivre l'état d'avancement de votre demande via la nouvelle messagerie sécurisée ; consulter votre situation fiscale personnelle, ...

Attention : les paiements en espèces supérieurs à 300€ ne sont désormais plus acceptés